

DELEGATION .....

N° de dossier

Date du dépôt

**ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR PROPRIÉTAIRE BAILLEUR**

Réservé à l'Anah

Nom et adresse de la copropriété : .....

Je soussigné(e), nom et prénom : .....

Demeurant à : .....

Propriétaire des logements lots n°	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nature de l'occupation <sup>(1)</sup>	Avant travaux	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Après travaux	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
En cas de vacance, date du début de la vacance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Statut locatif <sup>(2)</sup> appliqué au logement à l'issue de l'opération	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**m'engage à :**

- ce que le logement loué après travaux réponde à l'obligation de décence selon les dispositions fixées par le décret du 30 janvier 2002 ;
- **louer ou continuer à louer à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 9 ans (le cas échéant, suivant les dispositions figurant dans les conventions conclues)<sup>(3)</sup>**, à compter de la date de réception par la délégation de l'Anah des pièces justifiant l'exécution des travaux, le ou les logements admis au bénéfice de l'aide ;
- **ne pas mettre à disposition ou louer<sup>(3)</sup> le logement** à quelque titre que ce soit, à mon conjoint, mon concubin ou mon partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS), mes ascendants ou descendants, ceux de mon conjoint, de mon concubin ou de mon partenaire lié par un PACS, à l'un des membres de l'indivision, aux gérants, associés ou administrateurs des personnes morales, bénéficiaires de la subvention, ainsi que leurs conjoints, concubins ou partenaires liés par un PACS, leurs ascendants et descendants, ni l'occuper moi-même ;
- **respecter<sup>(3)</sup> le loyer mensuel, hors charges, fixé par l'Anah**, et inscrit pour chaque logement donnant lieu à l'octroi de l'aide dans la convention conclue en application des articles L.321-4 ou L.321-8 du CCH ; à moins qu'une dérogation exceptionnelle soit accordée par l'autorité décisionnaire, la conclusion et le respect d'une telle convention est obligatoire pour le bénéfice de l'aide ; l'engagement pris dans le cadre de ces conventions comporte également celui de **proposer chaque logement concerné à la location à un ménage dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé réglementairement** ;
- en cas de **prime de réduction du loyer** octroyée par l'Anah (sous certaines conditions), à **conventionner le ou les logements concernés dans le secteur social ou très social** ; à défaut, la prime accordée voire l'intégralité de l'aide de l'Anah serait annulée ;
- en cas d'octroi de la prime liée à un dispositif de **réservation au profit de publics prioritaires**, souscrire aux conditions fixées pour l'octroi de cette prime et respecter les dispositions particulières prévues dans la convention à loyer très social ; à défaut, la prime accordée serait annulée ;
- **permettre à l'Anah de visiter les lieux et lui communiquer les justificatifs et documents nécessaires à l'exercice du contrôle**, et ce, pendant toute la durée des engagements pris avec l'Anah ; le refus de se soumettre au contrôle entraîne l'annulation de la subvention et le reversement des sommes versées par l'Anah, dans les conditions ci-dessous ;

<sup>(1)</sup>Nature de l'occupation :

HV	Logement loué vide	RS	Résidence secondaire	LP	Local à usage autre qu'habitation (professionnel, commercial, hôtel...)
HM	Logement loué meublé	VA	Logement vacant (au dépôt de la demande)		occupé ou vacant
PO	Propriétaire occupant	ND	Non défini		

<sup>(2)</sup>Statut locatif :

48	Loyer soumis à la loi de 1948	LL	Loyer Libre	LC	Loyer social
LI	Loyer Intermédiaire	LCTS	Loyer Conventionné Très Social	H	Hébergement (1° et 2° de l'article 15-B du RCA)

<sup>(3)</sup>Ces dispositions ne sont pas applicables en cas d'engagement d'hébergement (1° ou 2° de l'article 15-B du RGA). Cet engagement de nature particulière est précisé à la notification de subvention.

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.

Vu le règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires des données sont : les services de l'Agence, les organismes partenaires et, le cas échéant, la collectivité locale du lieu du bien concerné. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation de l'Anah de votre département. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

- **avertir le notaire, en cas de mutation**, de l'existence d'engagements vis-à-vis de l'Anah ;
- **aviser l'Anah par écrit**, après le dépôt du dossier et jusqu'à l'échéance de la durée des engagements pris avec l'Anah, de toute mutation ou modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation des logements subventionnés ;
- **déclarer à l'Anah par écrit**, tout changement de domicile du propriétaire pendant la durée des engagements ;
- **reverser à l'Anah**, en cas de non respect des engagements ci-dessus, le montant des subventions reçues. Les sommes à reverser sont établies en tenant compte de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de leur rupture. Celles-ci seront majorées de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) entre la date du dernier versement et celle de la décision de reversement (les indices pris en compte seront ceux du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédant celles des dates de références), ainsi que des intérêts légaux en cas de non paiement dans les délais prescrits.

● **reconnais être informé** que :

- en cas d'attribution d'une **aide de solidarité écologique (ASE) du programme Habiter Mieux**, le non respect des conditions propres à son attribution entraîne son retrait. Lorsque l'aide de l'Anah fait l'objet d'une décision de retrait, l'ASE est également retirée. Les sommes éventuellement perçues sont reversées dans les mêmes conditions que pour l'aide de l'Anah.
- l'Anah se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment et que le non respect des engagements ci-dessus entraîne l'annulation de l'aide et le reversement, dans les conditions mentionnées ci-dessus, de la subvention versée par l'Anah pour ce logement, la somme concernée pouvant être majorée.
- toute fraude ou fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah entraîne le retrait de l'aide allouée et le reversement des sommes indûment perçues et m'expose, à titre de sanction administrative et sans préjudice des poursuites judiciaires éventuelles, au refus de toute nouvelle demande pendant un délai pouvant atteindre cinq années et à des sanctions pécuniaires.

● **donne pouvoir à :** Nom, prénom : .....  
 Raison sociale : .....  
 Adresse : .....  
 Code Postal : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ] Commune : .....  
 pour déposer à la délégation de l'Anah une demande de subvention et, en conséquence, pour recevoir toute correspondance relative à cette demande.

● **accepte que la subvention** soit versée sur<sup>(2)</sup> :

- le compte du cabinet, de la société, syndic, gestionnaire (procuration ci-jointe à cet effet)
- le compte du syndicat des copropriétaires.

L'Anah procédant à des paiements globaux, tous les copropriétaires doivent choisir la même option de paiement.

● Indiquer si la demande est effectuée dans le cadre d'une aide cumulée à une aide au syndicat des copropriétaires : oui  non

Fait à ....., le [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

Signature du mandataire :  
(précédée de la mention manuscrite  
bon pour acceptation)

Fait à ....., le [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]

Signature du propriétaire :

## ÉTABLISSEMENT DU FORMULAIRE

- 1 Si le copropriétaire est une **indivision**, les indivisaires établiront préalablement une procuration au nom d'un mandataire qui peut être l'un d'entre eux ou signeront TOUS le formulaire.
- 2 Si le logement en copropriété est l'objet d'un **démembrement entre nu-propriétaire et usufruitier**, l'usufruitier signera seul le formulaire, s'il apparaît comme seul bénéficiaire dans la feuille de demande. Dans l'hypothèse où le nu-propriétaire serait le futur bénéficiaire, le présent formulaire devra être contresigné par l'un et par l'autre.
- 3 Si le logement est un bien communautaire, dans le cas où **l'un des membres n'est pas habilité à agir seul**, soit par régime matrimonial, soit par décision de justice, le formulaire devra être signé par les membres de la communauté.
- 4 Si le demandeur est **un mineur** ou **un majeur placé sous tutelle**, le formulaire sera signé par le tuteur.
- 5 Si le demandeur est **un majeur placé en curatelle**, le formulaire sera signé par le curateur.

## PIÈCES À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER

- les présents engagements signés, ainsi que le projet de convention avec travaux complété et signé (cerfa n° 14 039 : convention-type applicable au secteur locatif intermédiaire et au secteur locatif social portant sur un immeuble ou sur un ou plusieurs logements bénéficiant de subventions pour travaux) ;
- si le montant prévisionnel des travaux subventionnables dépasse 100 000 € HT, le plan prévisionnel de financement portant notamment l'indication des aides publiques sollicitées ou obtenues (constituent des aides publiques : les subventions de l'État et des Établissements publics, les aides de la Communauté européenne et de l'ADEME, les subventions diverses de la Région, du Département, de la Commune ou de leurs Établissements publics) ;
- dans le cas où le syndic n'atteste pas de la propriété, une copie du dernier avertissement de taxe foncière concernant chaque logement, ou une copie de la fiche d'immeuble délivrée par le conservateur des hypothèques ou une attestation notariée de propriété de moins de trois mois ;
- personne morale : copie des statuts, justificatifs (Kbis, déclaration en préfecture), copie de la décision désignant la personne ayant reçu mandat pour la représenter ;
- administrateur de bien, gérants d'immeuble : photocopie du mandat de gestion, accompagnée de la photocopie de la carte professionnelle.

<sup>(2)</sup> Cocher la case correspondante.